

GUIDE

**ADULTES PORTEURS
D'UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME**

***OÙ ET COMMENT TROUVER
DES RESSOURCES FACE À MES BESOINS***



SOMMAIRE

✓ Présentation du guide	4	
✓ Etre accompagné sur le plan médical ou psychologique.....	5	Fiche 1
✓ Etre accompagné sur le plan somatique/douleur.....	6	Fiche 2
✓ Etre accompagné sur le plan social	7	Fiche 3
✓ Faire reconnaître mon handicap et mes besoins auprès de la MDPH	8	Fiche 4
✓ Etre accompagné sur le plan de l'autonomie	10	Fiche 5
✓ Développer mes compétences sociales / échanger avec des communautés de personnes concernées par l'autisme	11	Fiche 6
✓ Echanger sur la gestion de la vie familiale : parentalité, fratrie, vie de couple, ...	12	Fiche 7
✓ Etre accompagné dans l'accès, la reprise ou l'aménagement de mon emploi.....	13	Fiche 8
✓ Etre accompagné dans l'accès, la reprise d'une formation ou l'aménagement de mes études	15	Fiche 9

ANNEXES

✓ Mieux comprendre et évaluer mes droits	17
✓ Mieux comprendre les dispositifs et services	26
✓ Glossaire	28

PRÉSENTATION DU GUIDE

Ce guide a pour objectif de lister les dispositifs ou ressources pouvant répondre aux besoins d'une personne adulte venant de recevoir un diagnostic. Il peut également vous aiguiller vers une meilleure identification de vos besoins si vous n'avez pas encore ciblé les domaines dans lesquels vous pourriez être soutenus ou accompagnés.

Vous trouverez dans ce guide :

- ✓ des explications sur les démarches pouvant être entreprises
- ✓ des informations sur les services vers lesquels vous diriger
- ✓ des liens vous renvoyant vers d'autres guides ou annuaires régionaux ou nationaux
- ✓ des liens vers des sites Internet
- ✓ des précisions sur vos droits
- ✓ des éclairages sur les services et dispositifs accessibles directement ou via la MDPH
- ✓ un glossaire en fin de guide réexpliquant tous les acronymes utilisés

Les informations sont classées par fiches thématiques afin de mieux vous repérer.

Sachez que vous pouvez à n'importe quel moment solliciter une Consultation Soutien Information au CRANSE pour toute aide ou soutien dans vos démarches.

ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL OU PSYCHOLOGIQUE



Dans quel cas ?

Anxiété, dépression, idées suicidaires, troubles du sommeil, difficultés de gestion de mes émotions... ou même simplement si vous ressentez le besoin d'échanger.



Vers qui me diriger ?

- ✓ Un psychiatre (pour assurer un suivi médical, établir ou revoir un traitement, coordonner mes soins...). Il est possible d'être suivi en libéral ou en milieu hospitalier (CMP, clinique...).
- ✓ Un psychologue (pour réfléchir à un suivi ou une psychothérapie, différentes approches de travail possibles : TCC*, EMDR**... ; travail sur la flexibilité, les habiletés sociales, la gestion des émotions et l'estime de soi.). Il est possible d'être suivi en libéral ou en milieu hospitalier (CMP, clinique...).



Trouver des informations complémentaires

- ✓ Je peux trouver des coordonnées sur [l'annuaire du site Internet du CRANSE](#) (coordonnées non exhaustives) mais également en réalisant des recherches personnelles.
- ✓ Je peux être reçu(e) au cours d'une Consultation Soutien Information au CRANSE pour mieux évaluer mes besoins et être guidé vers des professionnels. Pour cela, il me suffit de remplir un formulaire de demande de Conseil Soutien et Information (CSI) [formulaire CSI](#)

*TCC : Thérapies Comportementales et Cognitives

**EMDR : Thérapie Eye Movement Desensitization and Reprocessing (Désensibilisation et Retraitement par les mouvements oculaires)

ACCOMPAGNEMENT PRÉPARATION CONSULTATION SOMATIQUE/DOULEUR



Dans quel cas ?

J'ai des difficultés d'expression et / ou de verbalisation de mes ressentis internes / douleurs. J'ai besoin que le(s) professionnel(s) s'adapte(nt) à mes particularités lors d'une consultation ou d'un examen médical.

Vers qui me diriger ?



- ✓ Je prends rendez-vous avec mon médecin traitant
- ✓ Je peux contacter l'infirmière coordinatrice Handiconsult pour un accès facilité aux consultations Plaquette
- ✓ Je peux être reçu(e) au cours d'une Consultation Soutien Information au CRANSE pour mieux évaluer mes besoins et être guidé vers des professionnels. Pour cela, il me suffit de remplir un formulaire de demande de Conseil Soutien et Information (CSI) [formulaire CSI](#)



Trouver des informations complémentaires

- ✓ Je peux remplir un questionnaire spécifique sur le site internet du CRANSE pour identifier mes douleurs et accéder à des soins personnalisés. [Lien vers le questionnaire](#)

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Dans quel cas ?

Besoin de réaliser des démarches administratives, évaluer mes droits sur le plan social et financier, rechercher un logement adapté...



Vers qui me diriger ?

- ✓ Le Centre Médico-Social de mon secteur d'habitation
- ✓ Une assistante sociale en milieu hospitalier et/ ou sur mon lieu d'activité professionnelle



Trouver des informations complémentaires

- ✓ Je peux être reçu(e) au cours d'une Consultation Soutien Information au CRANSE pour mieux évaluer mes besoins et être orienté vers les dispositifs de mon territoire. Pour cela, il me suffit de remplir un formulaire de demande de Conseil Soutien et Information (CSI) [formulaire CSI](#)

FAIRE RECONNAITRE MON HANDICAP ET MES BESOINS



Dans quel cas ?

Besoin d'aménagement de mes études ou mon emploi, besoin d'aide financière en lien avec une incapacité à travailler due à mon handicap, besoins d'accompagnement par des services adaptés...

Vers qui me diriger ?



- ✓ La Maison Départementale des Personnes Handicapées de mon département MDPH [27](#) et [76](#)
- ✓ Le Centre Médico-Social de mon secteur d'habitation
- ✓ Une assistante sociale en milieu hospitalier et/ ou sur mon lieu d'activité professionnelle
- ✓ Le pôle ressources d'un SAMSAH Autisme sur mon secteur d'habitation SAMSAH (SAMSAH TSA Le Havre, Rouen , Louviers)
- ✓ Des associations pour être soutenus et guidés - [annuaire des associations](#)

Mes droits nécessitant une notification MDPH :



- ✓ Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
 - ✓ Allocation Adulte Handicapé (AAH)
 - ✓ Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - ✓ Carte Mobilité Inclusion (CMI)
 - ✓ Dispositif Emploi Accompagné (DEA)
 - ✓ Demande d'accompagnement par un service ou établissement spécialisé : SAMSAH, SAVS, ESAT, AJ, MISP
- ⇒ explications détaillées des droits en [Annexes](#)

Comment procéder ?



- ✓ Remplir un formulaire de demande [CERFA \(N° 15692*01\)](#)
- ✓ Faire remplir le certificat médical CERFA par un médecin (N° 15695*01)
- ✓ Adresser mon dossier complet à la MDPH avec tous les justificatifs, bilans et devis si nécessaire
Penser à faire une copie de l'ensemble des éléments transmis
Déposer le dossier avec demande de dépôt ou envoi avec accusé de réception. Garder la date d'envoi ou de dépôt

FAIRE RECONNAITRE MON HANDICAP ET MES BESOINS



Trouver des informations complémentaires

- ✓ Je peux consulter les Fiches guides [FALC CNSA](#).
- ✓ Je peux être reçu(e) au cours d'une Consultation Soutien Information au CRANSE pour mieux évaluer mes besoins et être orienté vers les dispositifs de mon territoire. Pour cela, il me suffit de remplir un formulaire de demande de Conseil Soutien et Information (CSI) [formulaire CSI](#)
- ✓ Je peux regarder la vidéo d'explication du CRANSE Vidéo explicative élaborée par le CRANSE pour vous expliquer comment constituer un dossier MDPH

A savoir :

Suivis accessibles sans notification MDPH :

- ✓ Suivi médical / psychologue
- ✓ Educateur à domicile/Psychomotricien / Ergothérapeute
- ✓ Orthophoniste
- ✓ Job coach / Handisup
- ✓ Orthoptiste
- ✓ Intervenant Pivot

ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE



Dans quel cas ?

Besoin d'être guidé dans ma gestion du quotidien (courses, repas, ménage, organisation administratives, prise de rendez-vous...)

Vers qui me diriger ?



- ✓ Un SAMSAH/SAVS avec notification MDPH
- ✓ Un professionnel en libéral (éducateur spécialisé, psychologue, intervenant psycho-éducatif, ergothérapeute, conseiller en économie sociale et familiale...)
- ✓ Un service de protection juridique pour établir une demande de sauvegarde de justice, habilitation familiale, de curatelle, tutelle...

Trouver des informations complémentaires



Je peux trouver des précisions sur les différentes mesures de protection : sur le site : UDAF

Il y a différentes mesures de protection. C'est le tribunal d'instance qui gère ces mesures de protection juridique pour toutes les personnes majeures considérées comme vulnérables dont les personnes TSA. C'est le juge des tutelles qui décide de la mesure qui conviendra le mieux à la personne.

- ✓ La **sauvegarde de justice** me laisse prendre mes décisions seul. La sauvegarde de justice peut concerner un acte particulier. Elle ne peut durer qu'un an. Elle peut être renouvelée une fois pour un an. Je peux être en sauvegarde de justice en attendant d'avoir une mesure de tutelle ou de curatelle.
- ✓ La **curatelle simple** me permet de faire seul, tous les actes de ma vie de tous les jours mais je prends les décisions importantes avec mon curateur. Ma mesure de protection est effective pour 5 ans mais si ma situation le justifie le juge peut statuer sur 10 ans maximum.
- ✓ La **curatelle renforcée** me permet de faire seul certains actes, et les autres avec l'aide de mon curateur. Ma mesure de protection est effective pour 5 ans mais si ma situation le justifie le juge peut statuer sur 10 ans maximum.
- ✓ La **tutelle** me protège sur tous les actes de ma vie, mon tuteur prend toutes les décisions. La tutelle me protège lorsque je subis une perte totale d'autonomie, que j'ai besoin d'une aide importante. Ma première mesure de protection est effective pour 5 ans mais si ma situation le justifie le juge peut statuer sur 10 ans voir jusqu'à 20 ans.
- ✓ L'**habilitation Familiale** (hors mesure de protection juridique) permet à l'un de mes proches, de m'aider et de me protéger, selon mon état de santé, sur tout ou une partie des actes de ma vie. Ce n'est pas une mesure de protection juridique mais cette demande est étudiée par le juge des tutelles afin de désigner un proche (ascendants ou descendant) comme représentant de la personne pour tous ou certains actes de la vie selon l'état de santé de la personne. Cette Habilitation est effective pour 10 ans maximum

DÉVELOPPER MES COMPÉTENCES SOCIALES/ÉCHANGER AVEC DES COMMUNAUTÉS DE PERSONNES CONCERNÉES



Dans quel cas ?

Développement de compétences sociales, sentiment de solitude, besoin d'échanges ou de partage...

Vers qui me diriger ?



- ✓ Un éducateur, un psychologue ou un orthophoniste travaillant sur les habiletés sociales et/ou conversationnelles (seul ou en groupe)
- ✓ Des associations : [annuaire des associations](#)
- ✓ Des forums en ligne ; groupes de discussion de personnes concernées par l'autisme

Trouver des informations complémentaires



- ✓ Je peux trouver des coordonnées sur l'Annuaire du Site Internet du CRANSE ; coordonnées non exhaustives mais également en réalisant des recherches personnelles. [annuaire du Site Internet](#)
- ✓ Je peux être reçu(e) au cours d'une Consultation Soutien Information au CRANSE pour mieux évaluer mes besoins et être orienté vers les dispositifs de mon territoire. Pour cela, il me suffit de remplir un formulaire de demande de Conseil Soutien et Information (CSI) [formulaire CSI](#)

ECHANGER SUR LA GESTION DE LA VIE FAMILIALE : PARENTALITÉ, FRATRIE, VIE DE COUPLE, ...



Dans quel cas ?

Besoin de partager vos difficultés , échanger avec des personnes qui vivent une situation similaire, être accompagné sur le plan psychologique...

Vers qui me diriger ?

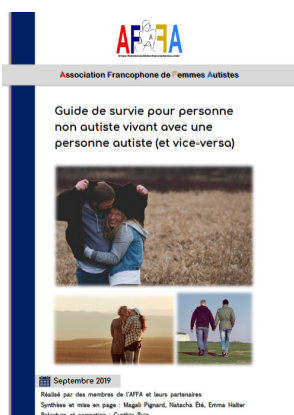


- ✓ Un Groupe d'Entraide Mutuelle
- ✓ Des programmes de psycho éducation ou d'éducation thérapeutique
- ✓ Un psychologue. Il est possible d'être suivi en libéral ou en milieu hospitalier (CMP, clinique...).



Trouver des informations complémentaires

- ✓ Je peux être reçu(e) au cours d'une Consultation Soutien Information au CRANSE pour mieux évaluer mes besoins et être guidé vers des professionnels. Pour cela, il me suffit de remplir un formulaire de demande de Conseil Soutien et Information (CSI) [formulaire CSI](#)
- ✓ Je peux consulter des guides et sites Internet en lien avec ses thématiques
- ✓ Je peux consulter le catalogue de formation du CRANSE et trouver des groupes/formations répondant à mes besoins. [Catalogue de formation UFIRR](#)



[AFFA, La vie de couple](#)

ACCOMPAGNEMENT DANS L'ACCÈS, LA REPRISE OU L'AMÉNAGEMENT DE MON EMPLOI



Dans quel cas ?

Interruption de la vie professionnelle, difficultés dans le poste de travail, changement régulier d'emploi...

Vers qui me diriger ?

Pour les dispositifs de droits communs :

- Pôle emploi (réfèrent parcours handicap)
- Cap emploi
- Mission locale (16 – 25 ans)
- Un référent handicap en entreprise (lorsque celle-ci en est doté)
- Le service de santé au travail/psychologue du travail

Pour les dispositifs spécifiques à l'emploi (mdphenligne.cnasa.fr)

- Dispositif emploi accompagné
 - * [WORK'in 76](#)
 - * ADAPT 27
- Dispositif mise en situation en situation professionnelle en ESAT
 - * [ARAMIS](#) (Association Régionale pour l'Accompagnement de l' AMISC un réseau des établissements)
- Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP)
 - * EPNAK Oissel
 - * ADAPT Evreux
- Etablissement et service d'orientation professionnelle (ESPO)
 - * Centre de pré-orientation/préparatoire ADAPT et EPNAK
- Entreprises adaptées (EA)
- Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)
 - ESAT hors les murs sur notification MDPH (ESAT qui n'a pas d'activité de production dans ses murs et qui cherche donc toutes les activités de travail à l'extérieur, dans des entreprises, des associations et des collectivités locales)
 - * ADAPT Mesnil Esnard

ACCOMPAGNEMENT DANS L'ACCÈS, LA REPRISE OU L'AMÉNAGEMENT DE MON EMPLOI



Trouver des informations complémentaires

- ✓ Je peux retrouver toutes ces informations sur l'annuaire insertion professionnelle du CRANSE. (annuaire insertion professionnelle en cours de mise à jour)
- ✓ Je peux être reçu par un professionnel de la maison départementale du handicap de mon territoire de vie, pour une aide relative à la constitution du dossier MDPH.
- ✓ Je peux être reçu par le centre régional de ressources handicap et profession, pour de l'aide et du soutien (<http://crrhp-aramis.fr/> - crrhp.aramis@orange.fr)
- ✓ Je peux me rapprocher d'une association de famille, pour trouver de l'aide et du soutien ([consulter l'annuaire des associations de familles et de services sur le site du CRANSE](#))
- ✓ Je peux être reçu(e) au cours d'une Consultation Soutien Information au CRANSE pour mieux évaluer mes besoins et être guidé vers des professionnels. [formulaire CSI](#)

ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACCÈS, LA REPRISE D'UNE FORMATION OU L'AMÉNAGEMENT DE MES ÉTUDES



Dans quel cas ?

Études inadaptées au profil ou aux goûts, décrochage scolaire, études inachevées, aménagement à la scolarisation et aux examens, accès à une formation en adéquation avec mes besoins...



Vers qui me diriger ?

- ✓ CIO : conseillers d'orientation Missions locales
- ✓ [La cité des métiers](#)
- ✓ [ARAMIS CRRHP centre régional de ressources handicap et profession](#)
- ✓ Pôle ressources SAMSAH spécialisés TSA (sur notification MDPH)
- ✓ HANDISUP – [guide SIMON](#)
- ✓ Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESPO) (lorsque l'on demande à bénéficier du DFA)
 - * ADAPT : Centre de pré-orientation de préparatoire
 - * EPNAK Jean l'Herminier (Oissel)
- ✓ [Technique Educative Accompagnement et Médiation \(TEAM\)](#)
- ✓ [Démarche d'Accompagnement Socio Professionnel des Personnes Handicapées \(DASPPH\) 16-25 \(dispositif porté par l'asso du Pré de la Bataille\)](#)
- ✓ [Groupement D'intérêt Public : Formation des Personnes Handicapées \(GIP FEHP\) : accès à une formation en alternance](#)
- ✓ [DFA : dispositif de formation accompagnée](#) (sur notification MDPH)
- ✓ Cap Emploi
- ⇒ Présentation des dispositifs en annexes



Trouver des informations complémentaires

- ✓ Je peux retrouver toutes ces informations sur l'annuaire insertion professionnelle du CRANSE. (annuaire insertion professionnelle en cours de mise à jour)
- ✓ Je peux être reçu(e) au cours d'une Consultation Soutien Information au CRANSE pour mieux évaluer mes besoins et être guidé vers des professionnels. [formulaire CSI](#)

ANNEXES



MIEUX COMPRENDRE ET ÉVALUER MES DROITS

La RQTH : Qu'est-ce que c'est ?

La RQTH, c'est la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. C'est une notification MDPH qui peut vous permettre d'accéder ou aménager un emploi adapté à vos besoins.

La RQTH vous permet notamment :

- ✓ de bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage, contrats aidés...),
- ✓ de bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi (cap emploi, DEA...)
- ✓ d'accéder à la fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique.
- ✓ de bénéficier d'aide pour la reprise ou création d'entreprise

Si vous avez déjà un emploi, la RQTH vous permet :

- ✓ d'accéder plus facilement à certaines formations pour votre évolution professionnelle
- ✓ d'accéder plus facilement au bilan de compétences et d'orientation professionnelle
- ✓ de bénéficier d'aménagement de vos horaires et de votre poste de travail (emplacement du bureau, lumière, bruit, télétravail...).

A noter que les entreprises sont dans l'obligation d'embaucher des personnes en situation de handicap et cette notification RQTH peut vous permettre d'obtenir un entretien plus facilement.

A savoir :

Une personne bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) n'est pas obligée d'en informer son futur employeur, mais si vous avez besoin d'adaptations sur votre poste, elles ne se réaliseront que si l'employeur en est averti. Sachez que la notification RQTH ne mentionne ni la nature du handicap ou de la maladie, ni le taux d'incapacité.

MIEUX COMPRENDRE ET ÉVALUER MES DROITS

L'AAH : Qu'est-ce que c'est ?

L'AAH c'est l'Allocation Adulte Handicapé. C'est une aide financière obtenue sur notification MDPH qui s'adresse aux adultes, résidant en France métropolitaine ou dans un département outre-mer, à partir de 20 ans (sauf dans certain cas elle peut être attribuée dès 16 ans si vous n'êtes plus à la charge de vos parents) selon certaines conditions.

Pour les personnes ayant un diagnostic de TSA, elle est accordée par la CDAPH, dans le cadre d'une personne TSA, uniquement si le demandeur a un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% et si cela est assorti d'une « restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi ».

L'AAH est versée, sous conditions de ressources, par la CAF tous les mois, elle est de 903.60 €/mois mais ce montant peut être réduit si vous percevez une pension d'invalidité, de retraite, d'accident ou un salaire ou si vous séjournez en établissement de santé.

L'AAH n'est pas cumulable avec l'ASS (allocation Solidarité Spécifique)

L'AAH est versée mensuellement jusqu'à la date de fin de notification. Il faut donc bien penser à renouveler la demande d'AAH, minimum 6 mois avant la date de fin de notification.

Vous pouvez percevoir l'AAH jusqu'à l'âge minimum de départ à la retraite

MIEUX COMPRENDRE ET ÉVALUER MES DROITS

La PCH : Qu'est-ce que c'est ?

La PCH c'est la Prestation de Compensation du Handicap. C'est une aide financière obtenue sur notification MDPH qui s'adresse aux adultes, résidant en France métropolitaine ou dans un département outre-mer, entre 20 et 59 ans ayant besoin d'une aide ou un aménagement spécifique pour effectuer certains gestes de la vie courante. Elle permet de financer des aides humaines, techniques, d'aménagement (logement ou véhicule) ou /et animalières.

Son montant varie en fonction des besoins et du projet de la personne.

Une évaluation personnalisée des besoins de compensation est effectuée par l'équipe de la MDPH pour attribuer la PCH qui convient.

MIEUX COMPRENDRE ET ÉVALUER MES DROITS

Le DEA : Qu'est-ce que c'est ?

Le DEA c'est le Dispositif Emploi Accompagné. C'est une notification MDPH qui s'adresse aux personnes dès 16 ans ayant une RQTH.

Le DEA vous accompagne dans vos démarches afin de vous aider à trouver une orientation professionnelle vers le milieu ordinaire.

Suite à votre notification DEA par la MDPH, un des référents du DEA est désigné pour vous accompagner individuellement afin de vous aider dans vos démarches (CV, lettre de motivation, entretien d'embauche, divers RDV, stages ...) et vous conseille pour vous permettre d'accéder à votre projet professionnel et /ou de formation. Ce référent accompagne également votre futur employeur afin de lui expliquer vos particularités et vos besoins notamment pour les éventuelles adaptations nécessaires pour votre embauche.

Ainsi cet accompagnement vous permet de fluidifier votre parcours professionnel et de vous insérer durablement dans l'emploi car vous pouvez être accompagné ainsi que votre employeur, sur le long terme.

MIEUX COMPRENDRE ET ÉVALUER MES DROITS

Le SAVS : Qu'est-ce que c'est ?

Un SAVS c'est un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale . Ce service propose un soutien personnalisé aux adultes en situation de handicap afin de favoriser leur autonomie et leur intégration dans la vie sociale et professionnelle.

Le SAVS permet aux adultes de vivre en milieu ordinaire avec un accompagnement dans la gestion du logement (ménage, courses...), la gestion budgétaire, les démarches administratives, les rendez-vous médicaux, les loisirs....

L'équipe pluridisciplinaire du SAVS est composée d'éducateurs spécialisés, assistantes sociales, psychologues, chargé d'insertion....

L'ensemble des prestations peut être réalisé en milieu ordinaire ou protégé, à domicile, sur les lieux où s'exercent les activités sociales ou professionnelles ou dans les locaux du SAVS.

A qui d'adresse un SAVS ?

A des adultes de 18 ans (ou dès 16 ans s'il y a un projet professionnel) à 60 ans en situation de handicap.

Quelles sont les missions principales d'un SAVS ?

- ✓ Evaluer les besoins et soutenir l'acquisition de l'autonomie par un accompagnement individualisé
- ✓ Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants
- ✓ Soutenir l'inclusion sociale
- ✓ Apporter une aide éducative et psychologique

Comment se déroule l'orientation ?

L'orientation vers un SAVS est notifiée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) suite à une demande réalisée par la personne elle-même, sa famille et/ou son représentant légal à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La notification vers un SAVS est nationale.

MIEUX COMPRENDRE ET ÉVALUER MES DROITS

Le SAMSAH : Qu'est-ce que c'est ?

Un SAMSAH c'est un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé. Ce service propose un accompagnement médico-social, en milieu ouvert, adapté aux besoins individuels de chaque personne adulte, défini par un Projet Individualisé ou maintenant appelé Projet d'Accompagnement Personnalisé. Les interventions sont proposées par une équipe pluridisciplinaire (Directeur, Chef de service, Médecin, Educateur spécialisé, Psychologue, Assistante Sociale,...). Les professionnels du service sont amenés à intervenir auprès de la personne en proposant un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, ainsi qu'un suivi médical et paramédical. Chaque SAMSAH a un agrément d'intervention spécifique à l'âge, au type de handicap et au secteur géographique d'intervention.

A qui s'adresse un SAMSAH ?

A des personnes adultes à partir de 18 ans (ou dès 16 ans s'il y a un projet professionnel), en situation de handicap

Quelles sont les missions principales d'un SAMSAH ?

- ✓ Soutenir le développement global de la personne et le maintien à domicile
- ✓ Soutenir la réalisation du projet de vie de la personne
- ✓ Favoriser le maintien des liens familiaux/sociaux
- ✓ Favoriser l'inclusion en milieu ordinaire / protégé (scolaire, universitaire et professionnel)
- ✓ Soutenir l'accessibilité des services offerts par les droits communs

Comment se déroule l'orientation ?

L'orientation vers un SAMSAH est notifiée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) suite à une demande réalisée par la personne elle-même et/ou son représentant légal à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La notification vers un SAMSAH est nationale.

MIEUX COMPRENDRE ET ÉVALUER MES DROITS

L'ESAT : Qu'est-ce que c'est ?

Un ESAT c'est un Établissement et Service d'Aide par le Travail . C'est une structure qui propose aux personnes en situation de handicap une activité professionnelle, un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé.

Il accueille des personnes dont la capacité de travail ne permet pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée.

Il s'agit d'un travail adapté selon les handicaps des personnes, souvent sous forme de sous-traitance, notamment en espaces verts, entretien de locaux, conditionnement pour la distribution, blanchisserie industrielle, ébénisterie....

Les travailleurs en situation de handicap ont des droits comme celui d'un salaire minimum. Le travailleur en situation de handicap perçoit une rémunération de garantie comprise entre 55 % et 110 % du Smic horaire.

A qui s'adresse un ESAT ?

Aux adultes en situation de handicap à partir de 20 ans (ou dès 16 ans selon la situation) dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité d'une personne valide.

Quelles sont les missions principales d'un ESAT ?

- ✓ favoriser l'intégration professionnelle des personnes (momentanément ou durablement)
- ✓ permettre aux personnes qui en manifestent le désir et les capacités de quitter l'ESAT pour accéder au milieu ordinaire de travail ou à une entreprise adaptée (anciennement atelier protégé) ;
- ✓ favoriser l'autonomie et l'intégration sociale des travailleurs en situation de handicap ;
- ✓ faire bénéficier d'activités de soutien à caractère médico-social et psycho-éducatif

Comment se déroule l'orientation ?

L'orientation vers un ESAT est notifiée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) suite à une demande réalisée par la personne et/ou sa famille (en fonction de la mesure de protection) à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). L'orientation dans un ESAT vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La notification vers un ESAT est nationale.

MIEUX COMPRENDRE ET ÉVALUER MES DROITS

MISPE : Qu'est-ce que c'est ? A qui s'adresse une MISPE ?

La Mise en situation professionnelle en ESAT s'adresse à toute personne en situation de handicap souhaitant évaluer son employabilité en milieu protégé.

Quelles sont les missions principales d'une MISPE ?

La période de MISPE (stage en ESAT) ne peut excéder 10 jours ouvrés. Durant la même année, la personne ne peut réaliser 2 périodes de MISPE dans le même ESAT (Sauf si les objectifs du stage sont différents). Il est toutefois possible d'organiser une nouvelle MISPE dans un autre ESAT. Durant la période de MISPE, la personne n'est pas rémunérée.

Comment se déroule l'orientation ?

L'orientation vers une MISPE est notifiée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) suite à une demande réalisée par la personne et/ou sa famille (en fonction de la mesure de protection) à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

MIEUX COMPRENDRE ET ÉVALUER MES DROITS

L'AJ : Qu'est-ce que c'est ?

Un atelier de jour propose aux personnes en situation de handicap, à la journée, diverses activités favorisant l'inclusion sociale et le maintien des acquis. Il accueille des personnes dont la capacité de travail ne permet pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée. En fonction des besoins individuels de chaque personne accueillie, l'Atelier de jour peut préparer à une orientation vers un ESAT.

Quelles sont les missions principales d'un Atelier de jour ?

Proposer des activités sociales, de loisirs, d'autonomie... en fonction des besoins individuels de chacun évalués régulièrement et en lien avec le projet individualisé de la personne accueillie.

A qui s'adresse un Atelier de jour ?

Aux adultes en situation de handicap ne pouvant accéder à une activité professionnelle en milieu ordinaire ou protégé.

Comment se déroule l'orientation ?

L'orientation vers un Atelier de jour est notifiée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) suite à une demande réalisée par la famille et/ou représentant légal à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La notification vers un Atelier de jour est nationale.

MIEUX COMPRENDRE LES DISPOSITIFS ET SERVICES

DISPOSITIFS ACCESSIBLES SANS NOTIFICATION MDPH

LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL : Il accompagne les personnes dans leur milieu de travail afin d'analyser les situations et repérer les besoins afin de proposer des adaptations de poste si nécessaire.

LA CITE DES METIERS : C'est un lieu ouvert à toute personne en recherche d'informations pour la construction de son avenir professionnel, en respectant l'anonymat, le libre accès et la gratuité.

CAP EMPLOI : Service public qui aide les personnes en situation de handicap pour leur insertion en milieu ordinaire de travail. Il analyse les besoins de formation, aide à la négociation d'un poste et accompagne jusque dans l'emploi si besoin car ils peuvent conseiller les entreprises pour accueillir au mieux les futurs employés.

LA MISSION LOCALE : Elle a pour objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, avec ou sans handicap, vers l'insertion professionnelle et sociale. A travers divers ateliers :

- ✓ Atelier recherche d'emploi (rédaction CV, lettre de motivation)
- ✓ Mise en relation sur les offres d'emploi
- ✓ Informations sur les droits du travail et les contrats
- ✓ Aide à la création d'entreprise
- ✓ Conseils et inscriptions sur les actions de formations

ARAMIS : C'est un dispositif d'accompagnement qui permet à toutes personnes en situation de handicap de préparer son projet professionnel (emploi ou formation) en direction du milieu ordinaire.

ENSEIGNANTS FIP : Ce sont des enseignants référents spécialisés qui accompagnent les élèves de lycée, en situation de handicap, dans leurs démarches d'orientation scolaire.

DASPPH 16-25 ans : Démarches d'Accompagnement Socio-Professionnelle des Personnes Handicapées 16/25 ans. Il permet aux personnes en situation de handicap âgées de 16 à 25 ans et habitant l'agglomération Rouennaise, d'être accompagnées individuellement (120h d'accompagnement) pour la construction de leur projet professionnel le plus adapté à leurs besoins et compétences.

HANDISUP : C'est un dispositif qui propose un accompagnement individuel et personnalisé aux jeunes étudiants (lycéens, étudiants, jeunes diplômés...) en situation de handicap afin de les aider dans leur accès à l'enseignement supérieur. Il facilite les conditions de vie, d'études et d'insertion professionnelle de ses étudiants et lutte contre les discriminations.

MIEUX COMPRENDRE LES DISPOSITIFS ET SERVICES

DISPOSITIFS ACCESSIBLES AVEC NOTIFICATION MDPH

ESRP : C'est un établissement qui propose, pour les personnes en situation de handicap (RQTH) diverses formations (accompagnée, continue, en alternance...) afin de permettre l'inclusion des personnes en situation de handicap vers le milieu ordinaire.

DEA : C'est le Dispositif Emploi Accompagné, il s'adresse à toute personne reconnue RQTH de plus de 16 ans ayant besoin d'un accompagnement individuel pour élaborer un projet professionnel ou être maintenue en milieu ordinaire.

TEAM : C'est un service qui favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap vers le milieu ordinaire à travers divers services (SAADS pour l'accueil/diagnostic/suivi, CF pour Centre de Formation, CIP pour Centre d'Insertion Professionnelle et CIS pour Centre d'Insertion Sociale)

SAVS/SAMSAH : Ce sont des services médico-sociaux qui accompagnent les personnes en situation de handicap afin de leur permettre d'acquérir le plus d'autonomie au quotidien (entretien du logement, préparation des rdv médicaux, recherche d'un emploi...), ils sont également des acteurs de coordination et d'appui pour l'insertion professionnelle.

AUTISME & EMPLOI (PÔLE EMPLOI)



GLOSSAIRE

AAH – Allocation Adulte Handicapé

AJ – Atelier de Jour

CIO – Centre d'Information et d'Orientation

CMI – Carte Mobilité Inclusion

CNSA – Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

CRA – Centre Ressources Autisme

CRANSE - Centre Ressources Autisme Normandie Seine- Eure

DASPPH 16-25 ans : Démarches d'Accompagnement Socio-Professionnelle des Personnes Handicapées 16/25 ans

DEA – Dispositif de l'Emploi Accompagné

DFA - Dispositif de Formation Adaptée

EMDR : Thérapie Eye Movement Desensitization and Reprocessing (Désensibilisation et Retraitement par les mouvements oculaires)

ENSEIGNANTS FIP : Enseignant Référent Formation et Insertion Professionnelle

ESAT – Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail

ESAT hors les murs– Etablissement Spécialisé d'Aide pour le Travail hors les murs

ESMS – Etablissement ou Service Médico- Social enfants/adultes

GEM – Groupe d'Entraide Mutuelle

IP – Intervenant Pivot

MDPH – Maison Départementale des Personnes Handicapées

MISPE – Mise en Situation Professionnelle en ESAT

MP – Mesure de Protection

OETH: Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

PCH – Prestation de Compensation du Handicap

RQTH – Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé

SAMSAH – Service d'Accompagnement Médico-Social d'Adulte Handicapé

SAVS – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

TCC : Thérapies Comportementales et Cognitives

TSA- Trouble du Spectre de l'Autisme



CENTRE RESSOURCES AUTISME

Centre Ressources Autisme Normandie Seine Eure

4 rue Paul Eluard 76300 Sotteville les Rouen

Tél : 02.32.95.18.64

cra@ch-lerouvray.fr

